

PROCES VERBAL DU COMITE SYNDICAL

Du 25 octobre 2022 à 18h00

Mairie de Meymac

Le 25 octobre 2022 à 18h00, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Meymac, sous la présidence de Anne-Marie AUBESSARD, Présidente. Date de la convocation : 17 octobre 2022

Etaient présents : Anne-Marie AUBESSARD, Régis HOUBIGAND, Christian LEFRANCOIS, Dominique LIEBERT, Jean-Pierre SAUGERAS

Avaient donné procuration : Maurice TINDELIERE à Jean-Pierre SAUGERAS, Alain VERMOREL à Anne-Marie AUBESSARD

Etait absent : Laurent SAUGERAS

Le Comité Syndical désigne Dominique LIEBERT en qualité de secrétaire de séance. Cette décision est votée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Ordre du jour

I. Approbation du compte rendu de la réunion précédente

La Présidente rappelle le compte rendu de la réunion précédente du 15 juin 2022, envoyé par mail. Aucune observation n'étant formulée, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

II. Décision modificative budgétaire n°1

Cette délibération est annulée, les crédits tels que votés au Budget Primitif 2022 sont suffisants.

III. Adhésion service médecine préventive proposée par le CDG19

Le Code de la Fonction Publique prévoit que les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale (CDG FPT) puisse créer des services de médecine préventive.

Madame la Présidente informe le Comité Syndical que le CDG de la Corrèze a conventionné avec les services de l'association AIST 19.

Le tarif pour un agent inscrit au suivi médico-professionnel annuel est fixé à 82,53 € HT. Pour le Syndicat de Sèchemailles, ce service concernera un agent.

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction.

La Présidente propose au Comité Syndical d'adhérer à ce service pour son personnel.

Il est proposé au vote :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat
- d'autoriser la Présidente à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical décide, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- d'adhérer au service de médecine préventive tel que proposé par le CDG 19
- d'approuver les termes et la passation de la convention de partenariat
- d'autoriser la Présidente à signer la convention avec le CDG 19 conclue à compter du 1^{er} janvier 2022 pour une durée d'un an renouvelable 3 fois par tacite reconduction, ainsi que les éventuels avenants y afférents
- d'inscrire chaque année au budget les crédits correspondants

IV. Modification régime indemnitaire

La Présidente rappelle au Conseil Syndical qu'il a approuvé pour la totalité des agents du Syndicat, l'application d'un Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'engagement Professionnel (RIFSEEP) qui est composé d'une part, d'une Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise (IFSE) qui relève des missions de la fiche de poste, et d'autre part, d'un Complément Indemnitaire Annuel (CIA) pour apprécier chaque année, la valeur professionnelle de l'agent, son investissement personnel dans l'exercice de ses fonctions, son sens du service public, sa capacité à travailler en équipe, et sa contribution au collectif de travail.

La Présidente propose d'augmenter le plafond annuel de la part IFSE proposé par la collectivité pour les agents du Syndical à compter du 1^{er} janvier 2023.

La Présidente propose de déterminer les montants plafonds des groupes comme suit :

CADRES D'EMPLOIS	GROUPE DE FONCTIONS	PLAFOND ANNUEL ETAT IFSE	MONTANT ANNUEL ACTUEL	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - IFSE	PLAFOND ANNUEL ETAT CIA	MONTANT ANNUEL PROPOSE PAR LA COLLECTIVITE - CIA (INCHANGE)
Rédacteurs territoriaux	Groupe 1	17 480 €			2 380 €	
	Groupe 2	16 015 €	880.00 €	1 500.00	2 185 €	120.00 €
	Groupe 3	14 650 €			1 995 €	
Adjoints techniques territoriaux	Groupe 1	11 340 €	3 000.00 €	4 200.00 €	1 260 €	120.00 €
	Groupe 2	10 800 €			1 200 €	

Le Conseil Syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide d'abroger la délibération n°2020-21 du 9 décembre 2021 instaurant les primes liées au régime indemnitaire antérieures à la présente délibération ;
- D'instaurer l'IFSE et le CIA au bénéfice des fonctionnaires concernés dans la collectivité : titulaires, stagiaires et contractuels de droit public ;
- De déterminer les montants plafonds du groupe comme précédemment énoncé à compter du 01/01/2023.

V. Déclassement et désaffectation du village de vacances

Délibération ajournée et reportée à un prochain Comité Syndical car celle-ci ne pourra être prise que lorsque le Village de vacances ne sera plus en DSP et qu'il sera libre de toute activité.

VI. Processus de vente du village de vacances

Madame la Présidente rappelle différents éléments concernant le village de vacances de Sèchemailles :

- Vu l'état d'ancienneté des bâtiments en particulier l'intérieurs des gîtes
- Vu l'investissement régulier engagé par le Syndicat pour effectuer des travaux : aménagements extérieurs, piscine... ;
- Vu les conclusions de l'étude de faisabilité économique en vue de la requalification du village commandée par le syndicat et présentant une estimation prévisionnelle des travaux /études / divers à 3 092 000€ ;
- Vu l'occupation actuelle des lieux par la SAS Iris Vacances via une DSP arrivant à son terme le 22 mars 2024 ;
- Vu l'estimation par les services des Domaines dressé le 3 novembre 2021 ;
- Vu le mandat de vente conclu avec le Cabinet Cantais pour prospecter et négocier dans le cadre d'une vente

Madame la Présidente rappelle que plusieurs visites du village ont été organisées avec le Cabinet Cantais.

A la suite de ces visites, une offre d'achat a été déposée auprès du Cabinet Cantais par la SCI de la Cedière représentée par Monsieur Hervé Hager, reçue le 21/07/2022, pour un montant de 450 000 € hors frais d'agence.

Les élus du Comité Syndical ont reçu deux fois les membres de cette famille pour présentation de leur projet d'acquisition et de développement du village. Régis HOUBIGAND indique que Monsieur le Maire d'Ambrugeat aurait souhaité rencontrer la famille HAGER. Celle-ci pourra être organisée avant la signature.

La Présidente précise qu'elle s'est entretenue avec Maître HENRI à Arpajon-sur-Cère, notaire spécialisé dans la vente de résidences de vacances.

Le Comité syndicat est invité à se prononcer pour :

- Approuver l'offre faite par la SCI de la Cedière pour l'acquisition du village de vacances de Sèchemailles au prix de 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros) net vendeur
- Autoriser la Présidente à signer l'offre d'achat présenté par le Cabinet Cantais ;
- Autoriser la Présidente à engager les démarches nécessaires à l'établissement de la promesse de vente synallagmatique établie par Maître Henri.
- Autoriser la Présidente à faire appel à un géomètre pour établir un document d'arpentage de bornage du terrain vendu et à faire réaliser les diagnostics obligatoires lors d'une vente

6.1 - Acceptation de l'offre de la SCI de la Cedière

Après en avoir délibéré, par 1 abstention (Christian LEFRANCOIS) et 6 voix « pour », le Comité syndical approuve l'offre faite par la SCI de la Cedière pour l'acquisition du village de vacances de Sèchemailles au prix de 450 000 € (quatre cent cinquante mille euros) net vendeur. Cette décision est adoptée à la majorité.

6.2- Acceptation de l'offre d'achat proposée par le cabinet Cantais

Après en avoir délibéré, par 1 abstention (Christian LEFRANCOIS) et 6 voix « pour », le Comité syndical autorise la Présidente à signer l'offre d'achat présentée par le Cabinet Cantais. Cette décision est adoptée à la majorité.

6.3 - Acceptation du mandat à la Présidente pour l'établissement des documents préalables à la vente

Après en avoir délibéré, par 1 abstention (Christian LEFRANCOIS) et 6 voix « pour », le Comité syndical donne pouvoir à la Présidente :

- pour engager les démarches nécessaires à l'établissement de la promesse de vente synallagmatique établie par Maître Henri.
- à faire appel à un géomètre pour établir un document d'arpentage de bornage du terrain vendu et à faire réaliser les diagnostics obligatoires lors d'une vente.

Cette décision est adoptée à la majorité.

VII. Questions diverses

La Présidente indique qu'un projet est en cours, en collaboration avec Tourisme Haute-Corrèze pour la création d'un nouveau parcours Terra Aventura qui complétera celui existant partiellement autour du Lac. La mise en œuvre souhaitée est pour le mois de juin 2023.

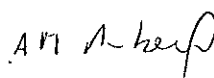
La Présidente rappelle que le syndicat va candidater pour une nouvelle année de labélisation Pavillon bleu et qu'elle est preneuse de nouvelles idées d'activités participatives. Jean-Pierre SAUGERAS indique qu'une demande va être faite auprès du Syndicat de la part de l'AAPPMA et de la fédération de Pêche pour l'installation de cache à poissons, le long des berges du plan d'eau ; cette activité pourrait rentrer dans le cadre de Pavillon Bleu

La Présidente annonce un projet pour budget 2023 du Syndicat : la réfection de la terrasse du restaurant.

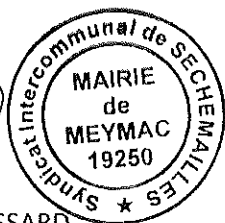
Après discussion, il est convenu qu'il faut prévoir la vérification de l'état du parcours de santé et supprimer des éléments si besoin.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 19h.

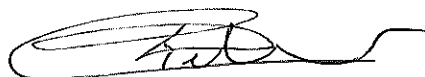
La Présidente ,



Anne Marie AUBESSARD



La secrétaire de séance,



Dominique LIEBERT